



AVIS PUBLIC

Concernant le rôle d'évaluation foncière

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier de la Ville de Normandin, que le rôle triennal d'évaluation de la Ville de Normandin sera, en 2017, en vigueur pour son 3^e exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes ;

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
Ville de Normandin
1048, St-Cyrille
Normandin (Québec)
G8M 4R9
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 229-98 de la Ville de Normandin et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Normandin ce 24 août 2016.

Lyne Groleau
Directrice générale et greffière

Publié dans le journal «Nouvelles Hebdo», édition du 31 août 2016.